



## 1) OBJECTIF

L'assistance financière vise les travaux d'agrandissement dans un logement locatif de bande où il y a surpeuplement ou sur-occupation (taux d'occupation élevé) démontré<sup>1</sup>. Les travaux d'agrandissement ont pour objectif l'ajout d'une salle de bain et de chambres supplémentaires.

<sup>1</sup> La démonstration sera évaluée lors de l'analyse des propositions et ce, à l'aide des informations soumises dans le formulaire.

## 2) ADMISSIBILITÉ

### A) Demandeurs admissibles

- Conseils de bande

### B) Projet

#### Ce qui est admissible :

- **Types d'agrandissement :** extension sur pilotis, ajout d'un deuxième étage ou agrandissement latéral, construction de chambres au sous-sol\*, approches novatrices.
- Logement locatif de bande existant, **démontré surpeuplé ou sur-occupé.**

#### Ce qui n'est pas admissible :

- Propriété privée.
- Agrandissement d'un logement qui n'est pas surpeuplé ou sur-occupé.
- Maison régie par un accord en vertu du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95) de la SCHL, sauf si l'accord prend fin avant le 31 mars 2027.



### \*AJOUT DE CHAMBRES AU SOUS-SOL = TEST DE RADON

L'ajout de chambres au sous-sol est admissible uniquement si des tests de dépistage de radon à long terme sont réalisés et démontrent que le niveau de radon est inférieur aux recommandations canadiennes de 200 Bq/m<sup>3</sup>. Le test reconnu par SAC est celui d'une durée minimale de trois mois d'exposition des capteurs pendant la période de chauffage.

#### Renseignements complémentaires

- [Webinaires Radon](#) disponibles dans la section Boîte à outils de l'Initiative logement.
- [Références sur le radon](#)
- [Le radon : Ce que vous devez savoir \(vidéo\)](#)
- [Guide sur les mesures du radon dans les maisons](#)
- [Instructions relatives à la mesure du radon à long terme](#)

## 3) EXIGENCES

### A) Conformité au Code national du bâtiment (CNB)

**PLANS :** Pour des travaux visant l'agrandissement de la surface habitable de l'unité (p. ex., agrandissement latéral, ajout d'un deuxième étage), les plans détaillés, respectant minimalement le CNB 2015, devront être produits par un professionnel qualifié. Une assistance financière peut être accordée par SAC si une mise à jour des plans et de leurs spécifications, ou le développement de nouveaux plans, est requis pour respecter l'exigence de conformité au CNB. Cette demande doit être inscrite au formulaire.



## INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2024-2027

### VOLET 1 – CONSTRUCTION

#### CATÉGORIE 1.2 – AGRANDISSEMENT DE LOGEMENTS EXISTANTS SURPEUPLÉS OU SUR-OCCUPÉS

**TRAVAUX :** Les travaux de construction doivent respecter minimalement le CNB de 2015 ou tout autre code reconnu, équivalent ou supérieur, utilisé localement.

**CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :** Pour les travaux visant l'agrandissement de la surface habitable de l'unité (p. ex., agrandissement latéral, ajout d'un deuxième étage), les certificats<sup>1</sup> de conformité au CNB sont obligatoires et devront être disponibles sur demande pour des fins de vérification (échantillonnage ou ciblée) par SAC après chaque étape, et à l'achèvement du projet.

<sup>1</sup> Les certificats de conformité doivent idéalement être accompagnés de rapports d'inspection et d'un dossier photographique suite à chaque visite de chantier, consignés pour conserver des références qui pourront servir tout au long de la vie utile du bâtiment.



#### LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR DES INSPECTEURS QUALIFIÉS<sup>2</sup>

1. Inspection avant le remblayage (étape des fondations), si applicable à la nature des travaux.
2. Inspection avant la pose des plaques de plâtre (étape de l'ossature, des canalisations, de l'isolation et du pare-vapeur).
3. Inspection finale.

<sup>2</sup> Les inspections de conformité au Code doivent être réalisées par des professionnels qualifiés. Il peut s'agir d'un architecte, d'un ingénieur ou d'un technologue en bâtiment. Le certificat de conformité doit être rempli et signé par le même inspecteur qui a fait l'inspection de conformité.

#### B) Règlementation environnementale

Le bénéficiaire doit s'assurer que le projet respecte les exigences applicables en matière environnementale. Toute question à cet égard doit être dirigée au secteur de l'environnement du Bureau régional du Québec de SAC à : [gcevalenvenvassessqc@sac-isc.gc.ca](mailto:gcevalenvenvassessqc@sac-isc.gc.ca).

## 4) ASSISTANCE FINANCIÈRE

Communauté		Subside maximum SAC <sup>1,2</sup> par unité de logement (\$)	Communauté		Subside maximum SAC <sup>1,2</sup> par unité de logement (\$)
50	Wendake	61 728	74	Barriere Lake	63 440
51	Listuguj	63 440	76	Mashteuiatsh	63 440
52	Gesgapegiag	63 440	77	Wemotaci	63 440
55	Pikogan	63 440	78	Manawan	63 440
63	Lake Simon	63 440	79	Opitciwan	68 794
64	Timiskaming	68 794	80	Uashat Mak Mani Utenam	63 440
65	Kebaowek	68 794	82	Ekuanitshit	63 440
67	Long Point	63 440	83	Nutashkuan	68 794
69	Kanesatake	61 728	84	Unamen Shipu	118 583
70	Kahnawake	61 728	85	Pessamit	63 440
71	Wôlinak	61 728	86	Essipit	63 440
72	Odanak	61 728	87	Matimekush Lac John	103 460
73	Kitigan Zibi	63 440	88	Pakua Shipu	118 583

Référence : PML 2024-2025

<sup>1</sup> Le subside inclut :

- Les frais d'administration et de gestion du projet de 7 %.
- Les frais d'inspection de conformité.



<sup>2</sup>Le subside pour l'agrandissement constitue une assistance financière maximale indexée. L'indexation est basée sur un indice d'éloignement établi en fonction des écarts entre les zones géographiques des Prix maximaux de Logement (PML) 2024-2025 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Cette table sera mise à jour sur une base annuelle.

Il est à noter que tous les dépassements de coûts sont à la charge du bénéficiaire.



### RADON - SUBSIDE ADDITIONNEL

Dans les projets comportant l'ajout de chambres au sous-sol, une assistance financière pourrait être octroyée par SAC pour réaliser les tests de dépistage de radon avant la mise en œuvre du projet. Cette demande doit être inscrite au formulaire.

En cas de présence de concentrations de radon au-dessus des recommandations canadiennes de 200 Bq/m<sup>3</sup>, les dépenses encourues pour finaliser l'installation des équipements de dépressurisation pourraient être remboursées par SAC. Noter que les résultats du test de dépistage ainsi qu'un estimé des coûts doivent être soumis à [qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca](mailto:qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca) avant de procéder aux travaux.

#### Renseignements complémentaires

[Comprendre les résultats de votre mesure de radon](#)

## 5) PÉRIODE D'APPLICATION

Aucune date limite ne s'applique, il s'agit d'un processus de dépôt de propositions en continu. Le financement sera accordé en fonction des critères d'admissibilité et des disponibilités financières du ministère.

## 6) SOUMETTRE UN PROJET

1. Compléter un formulaire par bâtiment : [Agrandissement de logements surpeuplés ou sur-occupés](#).

2. Joindre les **documents obligatoires** suivants :
- Plan ou croquis de l'agrandissement prévu.
  - Plan de localisation du projet.

Noter que les estimés des coûts de construction n'ont pas à être joints, mais **doivent être disponibles** sur demande pour des fins de conformité.

Joindre les documents suivants, si c'est applicable :

- Estimé des coûts de tests de radon (dans le cas d'ajout de chambres au sous-sol).
- Soumission pour la mise à jour ou production de plans conformes minimalement au CNB de 2015.

3. Transmettre la proposition de projet à : [qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca](mailto:qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca)

Tout envoi par courriel excédant 18 Mo ne sera pas reçu. S'assurer de diviser l'envoi le cas échéant.

Pour toute question concernant l'Initiative logement : [qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca](mailto:qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca).



### SUPPORT - PLANIFICATION DE PROJETS

Vous pouvez communiquer avec votre département d'infrastructures, les services techniques de votre Conseil tribal ou votre formateur itinérant en habitation (FIH).